



PREFET DE LA REUNION

Préfecture
Direction des relations externes
et du cadre de vie
Bureau du cadre de vie

ARRETE N°2018-2263/SG/DRECV du 19 novembre 2018

portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Petite-Ile
pour la période 2017 - 2036

Contenance cadastrale : 246,0000 ha
Surface de gestion : 250,60 ha
Premier aménagement forestier

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code forestier notamment les articles L.124-1-1°, L.212-1 à L.212-2, D.212-1 à D.212-2, D.212-5-2°, D.214-15 à D.214-16, R.212-3 à R.212-4 ;
- VU le code de l'environnement notamment les articles L.331-4 et R.331-19 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de La Réunion, arrêté en date du 1^{er} septembre 2015 ;
- VU la délibération du bureau du conseil d'administration du parc national de La Réunion du 15 mars 2018 ;
- VU la délibération du conseil municipal de Petite-Ile en date du 28 novembre 2017, certifiée exécutoire par la sous-préfecture de Saint-Pierre le 7 décembre 2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- SUR proposition du directeur régional de l'office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de Petite-Ile (La Réunion), d'une contenance de 250,60 ha, est affectée prioritairement à la fonction écologique, à la fonction sociale, et à la fonction socio-économique tout en assurant sa fonction de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multi-fonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 250,60 ha, actuellement composée de bois de couleur des Hauts (51 %), bois de couleur de moyenne altitude (15 %), exotiques diverses (*Acacia Mearnsii* et *Rubus alceifolius*) (31 %) et tamarin des Hauts (3 %).

Il n'y a pas de peuplement dont la vocation principale est la production ligneuse.

Article 3 : Pendant une durée de vingt (20) ans (2017 – 2036) :

- La forêt sera divisée en trois groupes de gestion :
 - un groupe hors sylviculture de production de travaux de conservation des espèces et des milieux (inclus la cicatrisation), d'une contenance de 162,46 ha ;
 - un groupe de Reconstitution en espèces indigènes sans objectif de production, d'une contenance de 10,07 ha ;
 - un groupe hors sylviculture de production de travaux de conservation des espèces et des habitats en attente, d'une contenance de 78,07 ha.
- Les unités de gestion concernées par le cœur du parc national de La Réunion seront regroupées au sein d'une division « *Division du cœur du parc national de La Réunion* » ;
- 1,39 km de piste forestière seront remis en état et entretenues afin d'améliorer la desserte touristique et opérationnelle du massif.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion, le sous-préfète de Saint-Pierre, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture de La Réunion, et affiché à la mairie de Petite-Ile.

Saint Denis, le

19 NOV 2018

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général


Frédéric JORAM